

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 15 avril 2024, 18h00

Le **15 avril 2024 à 18h00**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **9 avril 2024**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (12) : Olivier FELIX, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Sylvain COUSIN, Marie BAHR, Maude LECLERC-SORIN, Geoffrey COT, Brigitte LHERITIER-DUCHENE, Julien ESCLAVY, Rachelle LEBLOND, Anne BONNERUE

Représentés (3) : Monique PETITJEAN a donné pouvoir à Danièle DESCROT, Thomas MONARCHI a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND, Alexis MADELIN a donné pouvoir à Thomas SORIN

Absent excusé (0) :

Absent non excusé (0) : /

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	12	3

Approbation du compte rendu du 29 février 2024 :

Le compte-rendu du 29 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1/ Budget Primitif 2024.....	2
2/ Créances admises en non valeur.....	6
3/ Vote des taux d'imposition.....	7
4/ Chartes d'utilisation des systèmes d'information et des locaux.....	9
5/ Achat de la parcelle cadastrée ZD 235.....	10
6/ Avenant au bail commercial de la boucherie.....	12
7/ Départ en retraite d'un agent technique.....	12
8/ Mise en place du temps partiel.....	13
9/ Mise aux normes du terrain de football : demande de subvention.....	16
10/ Rapport du registre des décisions du Maire.....	18
11/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner.....	18
12/ Questions.....	18
13/ Tour de table.....	18

1/ Budget Primitif 2024

Délibération n° 2024-17

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 dont une note préparatoire détaillée à été transmise le 3 avril 2024 à l'ensemble des élus.

La note préparatoire détaillée a le double objectif d'informer les conseillers municipaux préalablement au vote et de leur permettre d'émettre des questions, avis ou remarques afin d'ajuster le projet de budget, le cas échéant.

Aucune question, avis, remarque n'a été formulée.

Le budget est soumis au vote par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, les montants sont les suivants :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) :

CHAPITRE 11	Charges à caractère général	407 930,29
CHAPITRE 12	Charges personnel	319 956,25
CHAPITRE 14	Atténuations de produits	12 000,00
CHAPITRE 23	Virement à la section investissement	611 367,00
CHAPITRE 42	Opération d'ordre entre section	26 802,00
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	119 938,30
CHAPITRE 66	Charges financières	11 231,86
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	0,00
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	0,00
TOTAL	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	1 509 225,70

CHAPITRE 002	Excédents antérieurs reportés fonctionnement	548 541,04
CHAPITRE 013	Atténuations de charges	27 835,86
CHAPITRE 42	Opérations d'ordre entre section	1 198,00
CHAPITRE 70	Ventes produits fab, prestations service	64 589,00
CHAPITRE 731	Fiscalité locale	579 778,00
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	93 846,00
CHAPITRE 74	Dotations et participations	162 564,25
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	56 500,00
CHAPITRE 76	Produits financiers	7,00
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	18 100,00
CHAPITRE 78	Reprises sur provisions	900,00
TOTAL	 FONCTIONNEMENT RECETTES	1 553 859,15

Arrivée de Brigitte LHERITIER-DUCHENE à 18h10.

- Section d'investissement (dépenses et recettes) :

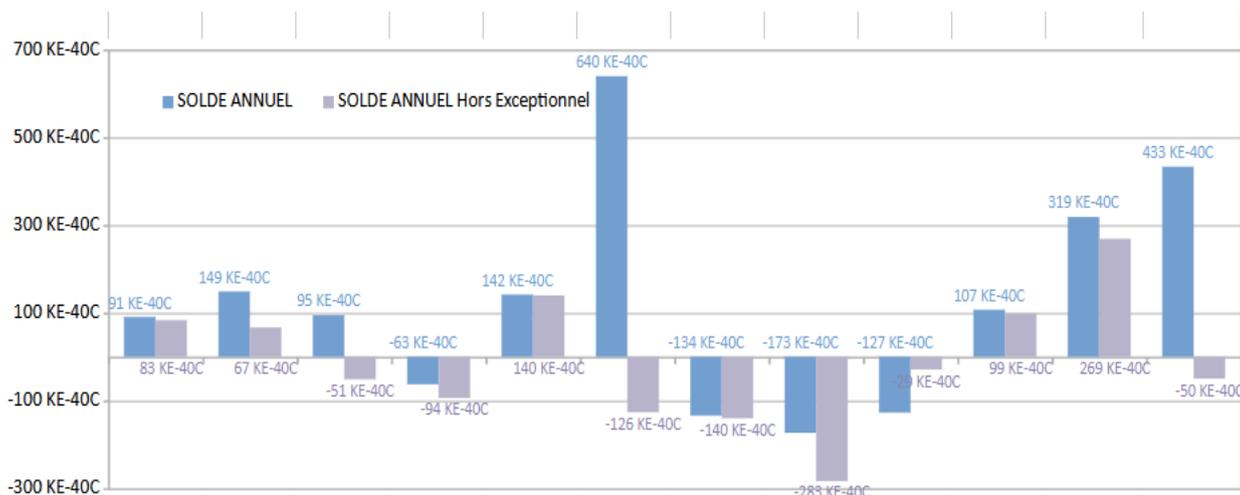
CHAPITRE 01	Excédents antérieurs reportés Investissement	0,00
CHAPITRE 40	Opération d'ordre entre section	1 198,00
CHAPITRE 41	Opérations patrimoniales	0,00
CHAPITRE 16	Emprunts (capital)	74 082,48
CHAPITRE 20	concession et droits similaires	211 785,72
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	3 524,00
CHAPITRE 21	immobilisations corporelles	1 124 372,00
TOTAL	 INVESTISSEMENT DEPENSES	1 414 962,20

CHAPITRE 001	Excedents antérieurs reportés Investissement	229 782,14
CHAPITRE 021	virement de la section de fonctionnement	611 367,00
CHAP 24	Produits des cessions	0,00
CHAPITRE 40	Opération d'ordre entre section	26 802,00
CHAPITRE 41	Opérations patrimoniales	0,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	33 590,96
CHAPITRE 13	subventions d'investissement	513 420,10
TOTAL	INVESTISSEMENT RECETTES	1 414 962,20

Détail des investissements retenus pour l'année 2024 :

- ✓ chapitre 20 : Réhabilitation du château : Maîtrise d'œuvre + Contrôle Technique et Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé
- ✓ chapitre 204 : études faisabilité bois par le SDEY
- ✓ chapitre 21 :
 - Finalité des travaux de réhabilitation de la Maison Rose
 - Continuité de la maîtrise d'œuvre de l'Église
 - Église : bancs + éclairage et son installation
 - Fontaine Vau de Villiers, fontaine d'Auceps en partenariat avec Saint-Bris-Bailly Patrimoine
 - Rampes, mains-courantes des bâtiments communaux
 - Voirie : Chemin St Laurent et St Blaise, Chemin Grain d'argent, Rue Chaude, Caniveaux et réfection de la Rue Dorée + finition Route de Champs et voie piétonne
 - Assiettes et verres pour la cantine
 - Pompe à graisse et machine à laver pour le local technique
 - Encadrement des plans anciens du château datant du 1802
 - Continuité de la mise aux normes du terrain de football
 - Locaux de substitution pendant les travaux du château + début des travaux de réhabilitation du château
 - Illuminations de Noël à Bailly
 - Jeux pour enfants Bailly

L'analyse des données budgétaires des 10 dernières années (projection des tableaux de synthèse du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Février 2024) met en lumière le déficit chronique structurel (hors exceptionnels et emprunts) de la commune depuis 2014, du fait de la hausse de la masse salariale (+32 % de 2013 à 2018) et des charges à caractère général (+38 % de 2013 à 2019) alors que dans le même temps, des compétences ont été retirées ainsi que les dotations de l'état correspondantes.



BUDGET PRINCIPAL		2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT		Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel
TOTAL DÉPENSES		-840 307	-1 057 876	-879 949	-1 159 869	-1 291 878	-1 536 052	-1 208 100	-1 299 214	-980 994	-846 847	-2 158 946	-1 717 397
TOTAL RECETTES		931 049	1 206 767	974 705	1 097 207	1 433 731	2 175 684	1 074 018	1 125 928	853 684	954 076	2 477 541	2 150 715
SOLDE ANNUEL		90 742	148 891	94 756	-62 662	141 853	639 633	-134 083	-173 286	-127 310	107 230	318 595	433 319
Dont Dépenses exceptionnelles		0	0	0	-207 000	-280 000	0	0	-100 000	-100 000	0	0	-99 100
Remboursement anticipé emprunt					-207 000	-280 000			-100 000	-100 000			
Acquisition actif communal sans dépréciation													-99 100
Dont Recettes exceptionnelles		7 300	82 000	146 000	238 000	282 000	766 000	6 000	210 000	1 800	8 300	49 759	582 200
Nouveaux emprunts				132 000	223 000	280 000	316 000		200 000				502 200
Vente patrimoine communal		7 300	82 000	14 000	15 000	2 000	450 000	6 000	10 000	1 800	8 300	49 759	80 000
SOLDE ANNUEL Hors Exceptionnel		83 442	66 891	-51 244	-93 662	139 853	-126 367	-140 083	-283 286	-29 110	98 930	268 836	-49 781

Depuis 2020, des efforts conséquents ont été réalisés pour réduire les dépenses sans toutefois dégrader les services publics. A nouveau en 2024, des efforts seront consentis.

A la faveur d'un départ en retraite au secrétariat ce mois-ci, une réorganisation du service a permis l'embauche d'une secrétaire à 50 % en lieu et place d'un précédent emploi à 100 %. Les charges de masse salariale seront ainsi réduites tout en conservant les mêmes horaires d'accueil et le même service au public.

La présentation étant terminée, Olivier FELIX sollicite expressément Rachelle LEBLOND et Anne BONNERUE pour ouvrir le débat avec l'opposition.

Aucune question ou remarque n'est formulée.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui indique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections. En effet, ce dispositif remplace les chapitres de dépenses imprévues qui n'existent plus en M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le budget primitif 2024 du budget communal par chapitre tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à **la majorité (POUR : 12 ; CONTRE : 3 : Anne BONNERUE, Rachele LEBLOND et Thomas MONARCHI ; ABSTENTION : 0)**

2/ Créances admises en non valeur

Délibération n° 2024-18

Monsieur le Maire présente le bilan des créances irrécouvrables que la Direction Générale des Finances Publiques n'a pas réussi à encaisser. Elles sont de deux types :

- Les **admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Ces créances apparaissent irrécouvrables après toutes les poursuites engagées par le comptable. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les **créances éteintes** : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement avec décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Collectivité et le Service de Gestion Comptable ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. C'est une décision d'effacement de dettes prononcée par le Juge qui s'impose aux créanciers.

Précédemment, le Conseil Municipal avait reconnu les créances irrécouvrables suivantes

- en 2016 pour la somme de 12,51 € [cumul de montant inférieur au seuil de poursuite]
- en 2018 pour la somme de 98,35 € [suite dissolution de l'AFR]
- en 2022 pour la somme de 4 160,88 €

La liste de 2022 contenait 20 créanciers dont les retards de paiement portent sur des factures de périscolaire et des factures d'eau.

Afin d'assurer la sincérité des comptes, Monsieur le Maire propose de reconnaître pour la période de 2015 à 2020 un montant total de 7 641,54 €

- Les admissions en non-valeur pour un montant de 5 985,17 €
Huit créanciers n'ont pas réglé des factures de périscolaire et des loyers de commerce.
- Les créances éteintes pour un montant de 1 656,37 €.
Un créancier dont la liquidation judiciaire a été prononcée. Il s'agit de l'entreprise de collecte de données de nature informatique qui avait été autorisée à implanter une antenne à la Maison Rose en 2017 (délibération du 8 décembre 2016)

Ainsi,

VU les articles L.2121-29, L,2121-1 à L.2121,23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les demandes d'admissions en non-valeur transmises par le responsable de la SGC d'Auxerre, correspondant aux listes n°6913450433 et n° 6928020333 transmises le 22 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541 – Créances admises en non-valeur	5 985,17 €	5 985,17 €
6542 – Créances éteintes	1 656,37 €	1 656,37 €
TOTAL	7 641,54 €	7 641,54 €

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

3/ Vote des taux d'imposition

Délibération n° 2024-19

Chaque année, il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune à savoir la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur logement secondaire et sur logement vacant.

Ces taxes versées par les propriétaires permettent à la commune de financer ses dépenses de fonctionnement et lorsque le budget est équilibré, de financer ses investissements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition et les bases d'imposition prévisionnelles de 2024,

Vu l'analyse des comptes par la méthode analytique, le déficit structurel chronique depuis 2014 et la nécessité de s'assurer que les générations futures seront en mesure de contrôler leur avenir,

Il est proposé de fixer les taux de la façon suivante :

- Taxe Foncière Bâtie 38,46 %
- Taxe Foncière Non Bâtie 35,18 %
- Taxe d'habitation sur logements secondaires et sur logements vacants 10,24 %

Exemple de calcul de la fiscalité appliquée : Le taux de Taxe Foncière Bâtie 2024 à 38,46 % (+2pts par rapport à 2023) aura une incidence de +34,20€ en 2024 pour un foyer composé de 2 adultes et 2 enfants dans une propriété située dans le centre bourg, superficie extérieure du bâti de 160 m² sur plusieurs niveaux avec un garage et une cour intérieure.

Comparatif des taux de taxes foncières des localités voisines

	TAUX TAXE FONCIÈRE <i>màj février 2024</i>	taux département :	
		2023	2023
	Communes Voisines ▼	Taux TF Bâties ▼	Taux TF Non bâtie ▼
1	Val de Mercy	47,87	71,12
2	Vallan	46,93	51,10
3	Vincelles	46,70	58,88
4	Migé	46,70	69,00
5	Escolives	46,07	62,46
6	Coulanges La Vineuse	44,08	55,46
7	Jussy	43,17	49,74
8	Irancy	42,14	34,69
9	Chablis	41,23	51,72
10	Gy l'Eveque	41,22	51,42
11	Beine	40,80	35,55
12	Augy	38,67	48,62
13	Chitry	38,66	34,84
14	Courgis	38,55	28,20
15	Venoy	38,55	57,79
16	Champs sur Yonne	38,25	57,90
17	Saint Cyr	37,41	31,07
18	Saint-Bris-le-Vineux	36,46	33,35
19	Vincelottes	35,34	51,33
20	Quenne	33,33	41,07

Rachelle LEBLOND souhaite différencier le vote du taux de taxes foncières de la taxe d'habitation. Elle est favorable à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires et les logements vacants. En revanche, elle souhaite un maintien, voire une réduction des taux des taxes foncières dans le centre-bourg en raison de l'arrêt du passage des camions-bennes d'ordures ménagères.

Olivier FELIX lui rappelle que la gestion des ordures ménagères n'est pas de la compétence de la commune mais incombe à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Ainsi la taxe d'ordures ménagères ne peut être votée ce jour et n'a pas de lien avec les taxes foncières.

Il sera cependant répondu favorablement à sa requête de différencier deux délibérations.

Brigitte LHERITIER-DUCHENE souhaite connaître le montant de la recette communale complémentaire qu'apportera la proposition de taux 2024 énoncés précédemment.

Pour la 1ère année, il est estimé un apport budgétaire d'environ 40 000 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de fixer pour l'année 2024 les taux suivants :
 - Taxe Foncière bâtie : 38,46 %
 - Taxe Foncière non bâtie : 35,18 %
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté à la **majorité (POUR : 12 ; CONTRE : 3 : Rachelle LEBLOND, Thomas MONARCHI et Anne BONNERUE ; ABSTENTION : 0)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de fixer pour l'année 2024 les taux suivants :
 - Taxe d'habitation : 10,24 %
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté à l'**unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)**

4/ Chartes d'utilisation des systèmes d'information et des locaux

Délibération n° 2024-20

Les collectivités fonctionnent aujourd'hui à l'aide de systèmes d'informations intégrés et sont connectés au réseau internet. A ce titre, elles sont la cible de cyberattaques.

Monsieur le Maire rappelle que des investissements matériels ont été réalisés depuis 2020 pour sécuriser le réseau local de la commune tel que l'installation d'un pare-feu, d'un serveur NAS crypté pour stocker les données, de coffres-fort numériques pour protéger les mots de passe, etc...

Néanmoins, les utilisateurs sont la cible privilégiée des hackers car ils représentent la porte d'entrée la plus facile pour pénétrer les réseaux. Il est essentiel de sensibiliser et former tous les utilisateurs à ce risque élevé, qu'ils soient agents, élus, enseignants, intervenants extérieurs. À cet effet, une charte informatique a été rédigée et validée par le Centre de Gestion de l'Yonne le 15 février 2024.

Cette charte a pour objectifs de :

- Définir les règles d'utilisation des outils informatiques et des réseaux ;
- Garantir la sécurité des systèmes d'information ;
- Protéger la confidentialité et l'intégrité des données de la collectivité de Saint-Bris-le-Vineux ;
- Sensibiliser les utilisateurs aux risques informatiques et aux bonnes pratiques à adopter.

Vu la nécessité de sécuriser les systèmes d'information et de protéger les données de la commune de Saint-Bris-le-Vineux,

Considérant l'importance de définir les règles et les principes régissant l'utilisation des outils informatiques et des réseaux au sein de la collectivité de Saint-Bris-le-Vineux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ adopte la charte informatique annexée à la présente délibération ;
- ✓ décide que la charte informatique sera diffusée à l'ensemble des collaborateurs et des utilisateurs (agents, élus, enseignants, etc...) du réseau de la collectivité de Saint-Bris-le-Vineux et demande à ce que chacun s'engage à la signer et la respecter. Chaque utilisateur aura l'obligation de suivre les formations mentionnées dans la charte, qui visent à sensibiliser aux risques de sécurité informatique.

Adopté à l'**unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)**

Patrick CESCHIN demande si l'application de la charte modifiera la manière de travailler au sein de la mairie et notamment les échanges entre les agents et les élus. Il aimerait aussi que le travail préparatoire des élus réalisé en dehors des locaux (devis, plans, etc.) puisse être archivé.

Olivier FELIX informe que les élus pourront être prochainement connectés au NAS à distance afin de partager et conserver tous les documents qui le nécessitent.

Sylvain COUSIN confirme que la majeure partie des entreprises possède ce type de charte.

Geoffrey COT pense que la charte informatique est très importante, notamment pour éviter la connexion au réseau WIFI à des fins privées.

Délibération n° 2024-21

La charte d'utilisation des locaux vise à établir des directives claires et cohérentes pour l'utilisation des locaux appartenant à la commune de Saint-Bris-le-Vineux, dans le but :

- de garantir un environnement sûr, ordonné et respectueux pour tous les utilisateurs.
- de réduire les consommations énergétiques et préserver l'environnement.

A l'instar de la charte informatique, la charte d'utilisation des locaux régleme nte l'utilisation des locaux à tous ses utilisateurs, qu'il s'agisse d'agents territoriaux, des élus, des enseignants ou de tout autre usager.

Après examen du projet de charte d'utilisation des locaux présenté et annexé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide d'adopter la charte d'utilisation des locaux annexée à la présente délibération ;*
- ✓ *décide que la charte d'utilisation des locaux entre en vigueur immédiatement après l'adoption de cette délibération. Tous les utilisateurs agents, élus, enseignants, intervenants extérieurs, etc, devront la lire, la signer et seront tenus de se conformer aux dispositions de cette charte dès sa mise en application.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

5/ Achat de la parcelle cadastrée ZD 235

Délibération n° 2024-22

Monsieur le Maire donne la parole à Thomas SORIN, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, pour discuter de l'offre reçue par mail en date du 27 février 2024. Le propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 235, située au lieu-dit « Le Bas de Vollon », propose de vendre cette parcelle à la commune.

La superficie totale de la parcelle est de 5810 m² et elle jouxte une autre parcelle appartenant à la commune. Le prix de vente proposé est de 2 500 €.

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie globale de gestion foncière de la commune, visant à assurer une meilleure maîtrise du territoire. En renforçant la préservation de la partie boisée, elle contribuera à préserver notre environnement naturel et à promouvoir la biodiversité locale.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZD 235 au prix de 2 500 € ;
- ✓ décide de charger le Notaire de la Commune, M^o FONTENEAU, de la rédaction de l'acte authentique correspondant ;
- ✓ décide d'autoriser le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

6/ Avenant au bail commercial de la boucherie

Délibération n° 2024-23

Vu la délibération n° 2021-035 du 7 décembre 2021 relatif à l'installation d'un nouveau boucher et fixant un loyer progressif,

Le commerçant installé en 2021 avec l'aide de la municipalité dans le local communal, envisage de cesser son activité à la suite de difficultés financières.

Monsieur le Maire propose aux élus d'accompagner la fin d'activité et de soutenir le commerçant en stoppant les loyers qui lui sont facturés en attendant la liquidation judiciaire afin de limiter la dette. Cette mesure pourrait alléger le fardeau financier du commerçant pendant sa période de transition et lui permettre de se concentrer sur les démarches nécessaires pour clore son activité en toute sérénité. En agissant ainsi, la collectivité démontre son engagement envers les commerçants locaux et favorise un environnement économique plus solidaire et équitable.

La Commune tient à exprimer ses sincères remerciements au commerçant Florient Dorange pour son investissement sur le territoire communal. Elle met d'ores et déjà tout en œuvre pour assurer sa succession.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'élaborer un avenant au bail commercial conclu le 14 décembre 2021. Cet avenant vise à établir un loyer temporaire symbolique de 1 € HT par mois pour la période allant du 1^{er} mai 2024 jusqu'à la notification de la cessation.

Julien ESCLAVY et Brigitte LHERITIER-DUCHENE expriment des craintes quant à la durée que cela pourrait prendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide d'élaborer un avenant au bail commercial conclu le 14 décembre 2021. Cet avenant vise à établir un loyer temporaire symbolique de 1 € HT par mois pour la période allant du 1^{er} mai 2024 jusqu'à la notification de la cessation.*
- ✓ *décide d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

7/ Départ en retraite d'un agent technique

Délibération n° 2024-24

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'un agent technique a vu son départ à la retraite accordé à compter du 1er juillet 2024. Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent pour le remplacer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 612-1 à L 612-8 et L 612-12 à L 612-14

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2023-751 du 10 août 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive

Vu le décret n° 2023-753 du 10 août 2023 portant application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive

Vu le décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL

Vu l'envoi au Comité Social Territorial en date du 15/04/2024,

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

L'autorisation d'exercice à temps partiel est accordée soit sur demande en fonction des nécessités de service, soit de plein droit pour certains motifs précis :

- ✓ Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) s'adresse :
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement (ce qui exclut les agents à temps non complet).
 - aux agents contractuels employés à temps complet depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des agents intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent pas être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage (il s'agit des administrateurs par exemple).

- ✓ Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) s'adresse :
 - aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet
 - aux agents contractuels employés à temps complet ou non complet pour les cas visés aux 3° et 4° ci-dessous
 - aux agents contractuels employés depuis plus d'1 an à temps complet ou en Équivalent Temps Plein (E.T.P.) pour les cas visés aux 1° et 2° ci-dessous.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des agents intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés :

1° A l'occasion de chaque naissance, jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ;

2° A l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;

3° Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;

4° S'il relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'exercice du temps partiel au sein de la collectivité.

Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Organisation du temps partiel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- ✓ Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon le cas et selon la nécessité de service,
- ✓ Pour le temps partiel de droit, les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps complet,

Durée des autorisations

La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Présentation des demandes de temps partiel

Les demandes initiales devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des agents intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des agents intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

La demande de l'agent devra être transmise au Maire et devra indiquer la quotité choisie, les modalités d'organisation du temps, la date d'effet souhaitée. Pour le temps partiel de droit, la demande devra être accompagnée des justificatifs nécessaires.

Pour les agents affiliés à la CNRACL et qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La gestion des agents en temps partiel

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables le cas échéant.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel aux fonctionnaires est suspendue pendant la durée du congé de maternité, de paternité et du congé pour adoption. Les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein.

La même disposition est applicable aux agents contractuels durant les congés précités, ainsi que durant une formation incompatible avec un service à temps partiel.

Les modalités de refus

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- ✓ la commission administrative paritaire peut être saisie par les fonctionnaires
- ✓ la commission consultative paritaire peut être saisie par les agents contractuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité ou de l'établissement selon les modalités exposées et qu'il appartiendra au Maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

9/ Mise aux normes du terrain de football : demande de subvention

Délibération n° 2024-26

Afin de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la mise aux normes du terrain de football, tel que déjà voté lors du conseil municipal du 10 Juillet 2020, il est nécessaire de présenter une délibération spécifique pour ses besoins administratifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-035 du 10 juillet 2020 portant sur les orientations et choix d'aménagement communal et notamment sur l'engagement de la commune pour la mise aux normes du terrain de sport et sa sécurisation ;

VU la décision du Maire n° 2023-15 du 26 juin 2023 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – Terrain de Sport Alphonse Zeimet ;

L'infrastructure nécessite des améliorations afin de répondre aux standards en vigueur et d'offrir des conditions optimales de pratique pour nos membres et les équipes adverses.

Le projet vise à mettre aux normes le terrain de football, conformément aux exigences de la Fédération Française de Football et aux normes de sécurité en vigueur. Les principales actions prévues sont les suivantes :

1. Surface de jeu : augmentation des dimensions de l'aire de jeux
2. Infrastructures annexes : déplacement et remplacement des poteaux et filets pare-ballon, déplacement et remplacement partiel des clôtures
3. Sécurité : installation d'un portail principal et deux portails de secours
4. Éclairage : démolition de l'existant et remplacement complet de l'éclairage par une installation neuve
5. Système d'arrosage avec récupération des eaux de source.

La réalisation de ce projet contribue non seulement à l'amélioration des conditions de pratique du football au sein de notre communauté, mais aussi à la promotion des valeurs sportives et à la création d'un espace de vie sain et sécurisé.

Le montant prévisionnel des travaux est de 228 898,76 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses	Recettes attendues		
		libellés	Taux %	montant
	Montant HT Travaux			
Mise aux normes du terrain de sport	228 898,76 €	Conseil Départemental [accordé]	20,85	47 724
<i>Mur de soutènement, mise en place de pare-ballons / bancs de touche / main courante, portails et clôtures, génie civil portail et clôtures, réserve d'eau</i>		Ligue BFC pour la mise en place d'une clôture [accordé]	1,31	3 000
		Ligue BFC pour le filet pare ballon [accordé]	0,87	2 000
		ANS [sollicité]	20,00	45 780
		Autofinancement	56,97	130 395

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le projet et le plan de financement décrit ci-dessus pour la mise aux normes du terrain de football ;

- ✓ décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour ce projet ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

10/ Rapport du registre des décisions du Maire

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 et la délibération n° 2020-046 du 22 octobre portant délégation au Maire et :

- ◆ notamment le point 27 qui stipule « de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » :

Décision du Maire n° 2024-03: Dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de remplacement de porte et de remplacement des persiennes au 4 et 6 Rue du Docteur Tardieux ;

- ◆ notamment le point 8 qui stipule « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

Décision du Maire n° 2024-04 : Délivrance d'une concession dans le cimetière.

11/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire n° 2023-110 en date du 29 juin 2023 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant les DIA suivantes et les décisions prises respectivement par la commune de Saint-Bris-le-Vineux et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois:

Notaire	Parcelles	Adresse	Décision Commune	Décision CAA
M° FONTENEAU	K 834 + K 562	6 Rue Bienvenu Martin	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	K 1346	15 Rue Bienvenu Martin	Renonciation	Renonciation
M° CHANTIER	AH 149	6 Rue de Bougeilles	Renonciation	Renonciation

12/ Questions

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été formulée.

13/ Tour de table

Julien ESCLAVY : Point sur les affaires scolaires
Restitution Évaluation des Écoles du 11 mars 2024

Dans le cadre d'une volonté du gouvernement d'autonomiser les écoles maternelles et primaires, un audit du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) a été réalisé par l'inspection académique dont les conclusions sont globalement positives. Le rapport écrit n'a pas encore été réceptionné. Quelques points d'amélioration ont été identifiés :

- Un manque de panneaux de signalisation
- La traversée de la route pour accéder à la cantine à la Maison Rose en face du château est jugée dangereuse. Pour remédier à ce problème, il suffirait qu'un accompagnant périscolaire s'équipe d'un gilet jaune.
- Il y a un fort décrochage des élèves lors du passage de CE2 à CM1. Ce phénomène est observé à l'échelle nationale, sauf dans les zones d'éducation prioritaire.

Julien Esclavy participe aux réunions préparatoires des travaux de réhabilitation du château et relaie les informations à la directrice de l'école. Il a remarqué que le corps enseignant était soulagé d'apprendre qu'un coordonnateur sécurité et protection de la santé a été mandaté par la municipalité pour contrôler la mixité des flux entre les élèves et les ouvriers pendant les travaux.

Conseil d'école du 26 mars 2024

La directrice d'école a émis le souhait de végétaliser les cours de récréation.

Patrick CESCHIN indique qu'il a sollicité l'intervention du CAUE il y a plusieurs mois (conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du département) pour réfléchir à l'aménagement du bourg, la végétalisation en fera partie. Il fait remarquer que les jeux en extérieurs nécessitent des terrains stabilisés, notamment en période pluvieuse. Il mentionne également qu'un jardin pédagogique a été mis à la disposition des écoles il y a deux ans.

Olivier FELIX averti que le projet de réhabilitation du château est déjà bien avancé pour ajouter des modifications d'aménagements. Il conviendra de formaliser rapidement le besoin afin qu'il puisse, dans la mesure du possible, être pris en compte par l'architecte.

Marie BÄHR invite tous les membres du conseil municipal à participer à l'assemblée générale du nouveau cinéclub qui se tiendra le 16 avril à 18h00 à la Grosse Cannelle. L'objectif de cette AG est d'installer le bureau et d'inviter de nouveaux adhérents. Les prochaines projections sont prévues pour les derniers vendredis du mois, c'est-à-dire le 31 mai et le 28 juin.

Marie BÄHR et Sylvain COUSIN : Un projet en partenariat avec le théâtre d'Auxerre est en cours de réalisation. Deux jeunes artistes interviendront dans la commune du 21 au 24 mai pour proposer des ateliers en lien avec la mémoire et le visuel. Marie BÄHR lance donc un appel aux mémoires du village.

Rachelle LEBLOND demande si ce projet inclut les écoles.

Marie BÄHR confirme que ce projet est ouvert à tous et encourage vivement la participation et l'investissement des villageois.

Elle informe également de la représentation théâtrale intitulée « À propos de foot » par la Compagnie Cipango qui aura lieu le vendredi 3 mai à 20h à la salle des fêtes (entrée libre et gratuite).

Patrick CESCHIN : Point sur les travaux en cours :

Le château :

Le dossier est toujours à l'étude chez l'architecte, et il a reçu l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le même temps une consultation a été faite pour l'aménagement de locaux de substitution ; les travaux seront effectués entre le 15/04 et le 30/06. L'objectif est de libérer l'aile droite du

château pour la mi-juillet.

Rue Dorée :

La voirie est terminée, mais il reste des zones de dallage en pierre naturelle à réaliser ainsi que les trottoirs.

Traversée du câble Enedis d'approvisionnement d'énergies renouvelable vers Saint-Cyr les Colons :

Les travaux d'enfouissement se déroulent normalement. Les travaux de voirie et de réfection de chemins suivront.

Église :

Le prêtre Guillaume Michel souhaite améliorer l'éclairage de l'église. Nous avons fait appel à un architecte éclairagiste qui estime que les plafonniers actuels sont trop puissants et doivent être remontés à 1m50 sous la voûte. Il est également prévu de remplacer l'éclairage de l'arbre de Jessé et de l'autel, ainsi que de poser un éclairage type flamme devant chaque pilier. Le coût des fournitures est estimé à 1 560 € HT. Un devis est demandé pour la pose et le raccordement de ces luminaires. Le financement se fera en partenariat avec les Amis de l'Église et le Diocèse.

Par ailleurs, nous avons eu l'opportunité de récupérer 200 chaises paillées, au prix de 2€ l'unité, en bon état provenant de l'église Saint Gabriel dans le 20e arrondissement de Paris.

Monsieur le Maire tient à remercier vivement les agents et les bénévoles qui ont participé à l'opération de transport et de nettoyage ainsi que le Maire de Lindry Michaël TATON à l'origine de l'initiative.

Thomas SORIN informe les membres du conseil que le revenu de la vente des bois communaux dont l'ONF (Office National des Forêts) a la charge pour la commune, s'élève à 18 000 €.

Olivier FELIX :

Couverture réseau téléphonique mobile

Cette semaine aura lieu la réunion de démarrage du chantier d'électrification pour définir l'emplacement de l'armoire électrique qui alimentera l'antenne au bois Douzein.

Réhabilitation du Château

Nous sommes heureux d'annoncer que nous avons reçu la notification d'accord de la dernière subvention que nous attendions au titre du Fonds Verts, d'un montant de 559 042 € le 6 mars 2024. Le tableau de financement précédemment délibéré est ainsi définitivement confirmé. Nous tenons à remercier chaleureusement tous les financeurs qui participent au projet et qui témoignent de la confiance et du soutien accordés à la commune.

Ainsi, comme précédemment évoqué, le reste à charge de la commune s'élève à 25 % (700.000€) du coût total du projet, évalué à 2,9 millions d'euros. Cette participation relativement modeste, compte tenu de l'ampleur du projet, est inédite pour la commune. Cela démontre notre capacité à mobiliser efficacement les ressources nécessaires et à concrétiser des initiatives ambitieuses au bénéfice de notre communauté. Nous sommes déterminés à mettre en œuvre ce projet de manière responsable et transparente, en veillant à en maximiser les retombées positives pour nos concitoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 23.

ANNEXE I

TABLEAU DES EFFECTIFS

	EMPLOI	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	VACANT	POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRE	CONTRACTUEL
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire générale de mairie	C	2	2	0	2	2	0	2	0
Adjoint administratif		C	0	1	0	1	0	1: 20/35ème	0	1 (article L.332-8-2)
SOUS-TOTAL			2	3	0	3	2	1	2	1
FILIERE TECHNIQUE										
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		C	3	3	0	3	3	0	3	0
Adjoint technique		C	1	1	0	1	1	0	0	1 (article L.332-8-2)
SOUS-TOTAL			4	4	0	4	4	0	3	1
FILIERE ANIMATION										
Animateur		Vacataires	1	1	0	1	0	1	0	Vacataire
SOUS-TOTAL			1	1	0	1	0	1	1	1
FILIERE SOCIALE										
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		C	2	2	0	2	2	0	2	0
SOUS-TOTAL			2	2	0	2	2	0	2	0
FILIERE SPORTIVE										
TOTAL			9	10	0	10	8	2	8	3

